

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

Date de publication	11 juillet 2024
----------------------------	-----------------

En l'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet vingt heure
Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi aux
salles de réunion du nouveau siège de la communauté de communes de COLOMBEY les BELLES,
sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Date convocation	28 juin 2024	Date affichage	11 juillet 2024
-------------------------	--------------	-----------------------	-----------------

Membres en exercice : 57 **quorum : 29**

Votants présents : : Éric MATHIEU – Émeline MAGNIER-CARETTI – Roland MILLERY - Denis VALLANCE – Clothilde MATHIOT – Bruno COURTOIS - Charles FRANÇOIS - Denis THOMASSIN – Élodie SAUNIER – Cécile DENIS - Jérôme RUFFIN – Raynald LEFEBVRE - Alain GRIS - Marie-Thérèse VAILLANT - Benjamin VOINOT – Gérard WECKERING - Jacqueline PESCARA – Patrice BONNEAUX – Sonia CHAUMONT – Daniel THOMASSIN – Geneviève LOCH – Patrick AUBRY –Marianne BASELLO – Alain GODARD - Patrick DETHOREY – Denis KIEFFER – Régis BARBIER - Jean-Pierre CALLAIS – Jean-Jacques TAVERNIER – Philippe PARMENTIER – Daniel VATTANT – Serge SORATROI – Pascal KACI – Benoît GARNIER - Françoise VALLANCE - Laurence BROQUERIE – Samuel GRIS – Roland HUEL – Élisabeth DELCROIX – Claude DELOFFRE --

Avaient donné procuration : Corinne FERRARO à Jean-Pierre CALLAIS – Charles MATOS à Patrick AUBRY – Cyril SANDERS à Alain GODARD – Valérie HOFFMANN à Denis THOMASSIN

Avaient donné pouvoir : Hervé MANGENOT à Élodie SAUNIER – Céline BOUVOT à Serge SORATROI – Ludovic DELOCHE à Bruno COURTOIS

Secrétaire de séance : Denis VALLANCE

Présents	40	Votants	44	procuration	4	Pouvoir	3
-----------------	----	----------------	----	--------------------	---	----------------	---

DÉLIBÉRATION N° CC_2024_098 - Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H

Rapporteur : Denis KIEFFER

Exposé des motifs

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 mars 2021. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une modification simplifiée conformément aux articles L.153-45 et suivants.

I Objet de la modification simplifiée

La modification simplifiée n°3 du PLUi-H prescrite par arrêté AR2024-016 en date du 15 janvier 2024 a été engagée avec comme pour objectif :

- La suppression de l'alignement de façades devant le bâtiment 20 rue Alexandre III à Colombey-les-Belles ;
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU en bordure de la rue des verriers et de la zone 1AUE à Vannes-le-Châtel ;
- L'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux en rez-de-chaussée en zone UA pour les communes de Colombey-les-Belles et Vicherey ;
- La précision de la protection patrimoniale des anciennes halles de Colombey-les-Belles.

II Evolution des pièces du PLUi-H

Le PLUi-H en vigueur est composé des pièces suivantes :

- du rapport de présentation et de ses annexes
- du règlement écrit et graphique
- du Programme d'Orientations d'Actions « Habitat » (POA)
- des Orientation d'Aménagements et de Programmation (OAP)
- des annexes

Cette évolution du document concerne les pièces suivantes :

- 4.1 Règlement écrit
- 3.2 OAP
- 4.2.15 Règlement graphique (Colombey_les_Belles 2000ème)

III Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition

La procédure de modification simplifiée n°3 a été prescrite par arrêté du Président en date du 15 janvier 2024.

La communauté de communes a sollicité la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 14/02/2024 pour avis conforme en application de l'article R.140-33 du code de l'urbanisme. La MRAe a rendu un avis de non-soumission à étude environnementale du projet le 02/04/2024.

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi-H.

Avant sa mise à disposition au public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux communes concernées par la procédure. Le dossier a également été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme (Préfet de Meurthe et Moselle, Direction Départementale des territoires de Meurthe et Moselle, Direction Départementale des territoires des Vosges, Région Grand Est, Chambre de commerce et de l'industrie de Meurthe et Moselle, Chambre de Commerce et de l'industrie des Vosges, Chambre des Métiers et de l'artisanat de Meurthe et Moselle, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges, Chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle, Chambre d'Agriculture des Vosges, Centre national de la propriété forestière Grand Est, Office national des forêts Meurthe et Moselle, Institut national de l'origine et de la qualité, SNCF réseau Grand Est, EPCI voisins, Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, Conseil Départemental des Vosges et Nancy Sud Lorraine pôle métropolitain (SCOT).

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi-H a ensuite été mis à disposition du public du 26 avril 2024 au 27 mai 2024, au siège de la communauté de communes, dans les mairies des communes concernées ainsi que sur le site internet de la CCPCST.

Au moins 8 jours avant la mise à disposition, l'information du public sur la mise à disposition du public a été assurée par la voie de presse dans les journaux de l'Est Républicain et Vosges Matin, ainsi que par voie d'affichage au siège de la CCPCST et dans les mairies des communes concernées.

Pendant cette période de mise à disposition, le public a pu consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, au siège de l'EPCI ainsi que dans les mairies des communes concernées et par voie postale.

A la suite de la notification du dossier, la Chambre de commerce et de l'industrie de Meurthe et Moselle, la Chambre d'industrie et de commerce de l'industrie des Vosges, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, le Conseil Départemental des Vosges, La Chambre d'agriculture des Vosges, La Chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle, le syndicat mixte Multipole Nancy Sud Lorraine, la communauté de communes Moselle et Madon, la communauté de communes Ouest Vosgien, la direction départementale des territoires des Vosges et l'Office National des forêts ont rendu un avis favorable ou n'ont pas émis de remarques particulières.

À la suite de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, a fait l'objet d'aucune remarque.

Vu la délibération d'approbation du PLUi-H du 18 mars 2021

Vu l'arrêté du Président n° AR 2024-016 du 15 janvier 2024

Vu la délibération de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du 11 avril 2024

Vu les avis des personnes publiques associées

Vu le projet de de PLUi-H annexé à la présente délibération ;

Considérant l'absence de remarques lors de la mise à disposition au public du dossier

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
(1 abstention)**

Approuve le projet de PLUi-H modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes à accomplir, à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise qu'en vertu de l'article R.153-20 et suivant du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois ainsi que dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de Meurthe et Moselle et dans un journal diffusé dans le département des Vosges.

Le secrétaire de séance
Denis VALLANCE



**Pour la Communauté de Communes du Pays
De Colombey et du Sud Toulinois**

Le Président,
Philippe PARMENTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024**

Date de publication	11 juillet 2024
----------------------------	-----------------

En l'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet vingt heure

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi aux salles de réunion du nouveau siège de la communauté de communes de COLOMBEY les BELLES, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Date convocation

28 juin 2024

Date affichage

11 juillet 2024

Membres en exercice : 57

quorum : 29

Votants présents : Éric MATHIEU – Émeline MAGNIER-CARETTI – Roland MILLERY - Denis VALLANCE – Clothilde MATHIOT – Bruno COURTOIS - Charles FRANÇOIS - Denis THOMASSIN – Élodie SAUNIER – Cécile DENIS - Jérôme RUFFIN – Raynald LEFEBVRE - Alain GRIS - Marie-Thérèse VAILLANT - Benjamin VOINOT – Gérard WECKERING - Jacqueline PESCARA – Patrice BONNEAUX – Sonia CHAUMONT – Daniel THOMASSIN – Geneviève LOCH – Patrick AUBRY –Marianne BASELLO – Alain GODARD - Patrick DETHOREY – Denis KIEFFER – Régis BARBIER - Jean-Pierre CALLAIS – Jean-Jacques TAVERNIER – Philippe PARMENTIER – Daniel VATTANT – Serge SORATROI – Pascal KACI – Benoît GARNIER - Françoise VALLANCE - Laurence BROQUERIE – Samuel GRIS – Roland HUEL – Élisabeth DELCROIX – Claude DELOFFRE --

Avaient donné procuration : Corinne FERRARO à Jean-Pierre CALLAIS – Charles MATOS à Patrick AUBRY – Cyril SANDERS à Alain GODARD – Valérie HOFFMANN à Denis THOMASSIN

Avaient donné pouvoir : Hervé MANGENOT à Élodie SAUNIER – Céline BOUVOT à Serge SORATROI – Ludovic DELOCHE à Bruno COURTOIS

Secrétaire de séance : Denis VALLANCE

Présents

40

Votants

44

Procurations

4

Pouvoirs

3

DÉLIBÉRATION N° CC_2024_099 - Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLUi-H

Rapporteur : Denis KIEFFER

Exposé des motifs

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 mars 2021. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une modification simplifiée conformément aux articles L.153-45 et suivants.

I Objet de la modification simplifiée

La modification simplifiée n°4 du PLUi-H prescrite par arrêté AR2024-019 en date du 30 janvier 2024 a été engagée avec pour objectif : la rectification d'une erreur matérielle portant sur le classement d'une zone A en NL sur la commune de Saulxerotte

II Evolution des pièces du PLUi-H

Le PLUi-H en vigueur est composé des pièces suivantes :

- du rapport de présentation et de ses annexes
- du règlement écrit et graphique
- du Programme d'Orientations d'Actions « Habitat » (POA)
- des Orientation d'Aménagements et de Programmation (OAP)
- des annexes

Cette évolution du document ne concerne que la pièce suivante :
-4.2.28 Règlement graphique (Saulxerotte 2000ème)

III Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition

La procédure de modification simplifiée n°4 a été prescrite par arrêté du Président en date du 30 janvier 2024.

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi-H.

Avant sa mise à disposition au public, le dossier de modification simplifiée a été notifié à la commune de Saulxerotte. Le dossier a également été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme (Préfet de Meurthe et Moselle, Direction Départementale des territoires de Meurthe et Moselle, Région Grand Est, Chambre de commerce et de l'industrie de Meurthe et Moselle, Chambre des Métiers et de l'artisanat de Meurthe et Moselle, Chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle, Centre national de la propriété forestière Grand Est, Office national des forêts Meurthe et Moselle, L'institut national de l'origine et de la qualité, SNCF réseau Grand Est, aux EPCI voisins, conseil départemental de Meurthe et Moselle et Nancy Sud Lorraine pole métropolitain (SCOT).

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi-H a ensuite été mis à disposition du public du 26 avril au 27 mai 2024, au siège de la communauté de communes de la CCPCST et en mairie de Saulxerotte.

Au moins 8 jours avant la mise à disposition, l'information du public sur la mise à disposition du public a été assurée par la voie de presse dans le journal Est Républicain, ainsi que par voie d'affichage au siège de la CCPCST et en mairie de Saulxerotte.

Pendant cette période de mise à disposition, le public a pu consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, au siège de l'EPCI ainsi qu'en, Mairie de Saulxerotte.

À la suite de la notification du dossier, le conseil départemental de Meurthe et Moselle, la Chambre de commerce et de l'industrie de Meurthe et Moselle, La Chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle, Nancy Sud Lorraine pole métropolitain, la communauté de communes Ouest Vosgien, la communauté de communes Moselle et Madon et l'Office National des forêts ont rendu un avis favorable ou n'ont pas émis de remarques particulières.

Le projet de modification simplifiée n'a pas fait l'objet de remarque du public lors de la mise à disposition.

Vu la délibération d'approbation du PLUi-H du 18 mars 2021

Vu l'arrêté du Président n° AR 2024-01019 du 30 janvier 2024

Vu la délibération de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du 11 avril 2024

Vu les avis des personnes publiques associées

Vu le projet de de PLUi-H annexé à la présente délibération

Considérant l'absence de remarques du public lors de la mise à disposition du public du dossier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le projet de PLUi-H modifié tel qu'annexé à la présente délibération

Précise qu'en vertu de l'article R.123-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de communauté de communes du pays de Colombey ainsi que dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de Meurthe et Moselle.

Le secrétaire de séance
Denis VALLANCE



**Pour la Communauté de Communes du Pays
De Colombey et du Sud Toulais**

Le Président,
Philippe PARMENTIER

